

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/JR

**Arrêté régissant les modalités de consultation
du public sur la demande présentée par la
société Sambre Agriculture Méthanisation
Environnement (SAME) en vue d'obtenir
l'enregistrement d'une unité de méthanisation
sur le territoire de la commune de FEIGNIES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société Sambre Agriculture Méthanisation Environnement (SAME) dont le siège social est 61 rue Georges Clémenceau à COLLERET (59680) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de FEIGNIES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 4 juin 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la société Sambre Agriculture Méthanisation Environnement (SAME) dont le siège social est 61 rue Georges Clémenceau à COLLERET (59680) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation dans la Zone Artisanale de la Marlière à 59750 FEIGNIES, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2781-1-b Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j mais inférieure à 100t/j.

2781-2-b Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : Méthanisation d'autres déchets non dangereux La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.

Ainsi qu'une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique 4310-2

- au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau :

- une activité soumise à autorisation :

2.1.4.0 - 1 Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à l'exclusion des effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes :

1° Azote total supérieur à 10t/an ou volume annuel supérieur à 500000 m³/an ou DBO5 supérieure à 5t/an

- une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0-2

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairie de FEIGNIES du 17 août 2020 au 17 septembre 2020** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux du lundi au vendredi : de **08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**.

L'épandage se fera sur les 64 communes de AUDIGNIES, AULNOYE-AYMERIES, AIBES, ASSEVENT, BACHANT, BAVAY, BEAUFORT, BELLIGNIES, BERLAIMONT, BETTIGNIES, BEUGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, BOUSSOIS, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, DAMOUSIES, DIMONT, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMEs, ESNEs, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, FLOURSIES, GOGNIES-CHAUSSÉE, GOMMEGNIES, GUSSIGNIES, HARGNIES, HAUT-LIEU, HAUTMONT, HON HERGIES, HOUDAIN LES BAVAY, JEUMONT, LEVAL, LEZ FONTAINE, LIMONT-FONTAINE, LONGUEVILLE, LOUVROIL, MAIRIEUX, MARPENT, MAUBEUGE, MECQUIGNIES, PONT-SUR-SAMBRE, POTELLE, PREUX-AU-SART, QUIEVELON, RECQUIGNIES, ROUSIES, SAINT-AUBIN, SAINT-REMY-DU-NORD, SAINT-WAAST, SASSEGNIES, SOLRINNES, TAINIERES-SUR-HON, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLEREAU, VILLERS-SIRE-NICOLE, WAMBAIX, WARGNIES-LE-PETIT et WATTIGNIES-LA-VICTOIRE.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus à la mairie de FEIGNIES** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2020>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de FEIGNIES (commune d'implantation), NEUF-MESNIL, VIEUX-MESNIL et LA LONGUEVILLE (dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre des limites de l'exploitation envisagée) ainsi que dans les communes d'épandage : AUDIGNIES, AULNOYE-AYMERIES, AIBES, ASSEVENT, BACHANT, BAVAY, BEAUFORT, BELLIGNIES, BERLAIMONT, BETTIGNIES, BEUGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, BOUSSOIS, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, DAMOUSIES, DIMONT, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMEs, ESNEs, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, FLOURSIES, GOGNIES-CHAUSSÉE, GOMMEGNIES, GUSSIGNIES, HARGNIES, HAUT-LIEU, HAUTMONT, HON HERGIES, HOUDAIN LES BAVAY, JEUMONT, LEVAL, LEZ FONTAINE, LIMONT-FONTAINE, LONGUEVILLE, LOUVROIL, MAIRIEUX, MARPENT, MAUBEUGE, MECQUIGNIES, PONT-SUR-SAMBRE, POTELLE, PREUX-AU-SART, QUIEVELON, RECQUIGNIES, ROUSIES, SAINT-AUBIN, SAINT-REMY-DU-NORD, SAINT-WAAST,

SASSEGNIES, SOLRINNES, TAISNIERES-SUR-HON, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLEREAU, VILLERS-SIRE-NICOLE, WAMBAIX, WARGNIES-LE-PETIT et WATTIGNIES-LA-VICTOIRE.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de FEIGNIES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (préciser : Société SAME à FEIGNIES)

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 17 septembre 2020 à la mairie de FEIGNIES qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès : de Monsieur Luc DESSARS – tel : 06 76 24 77 37 – courriel : luc.dessars@gmail.com

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de FEIGNIES, NEUF-MESNIL, VIEUX-MESNIL, LA LONGUEVILLE, AUDIGNIES, AULNOYE-AYMERIES, AIBES, ASSEVENT, BACHANT, BAVAY, BEAUFORT, BELLIGNIES, BERLAIMONT, BETTIGNIES, BEUGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, BOUSSOIS, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, DAMOUSIES, DIMONT, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, ESNES, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, FLOURSIES, GOGNIES-CHAUSSÉE, GOMMEGNIES, GUSSIGNIES, HARGNIES, HAUT-LIEU, HAUTMONT, HON HERGIES, HOUDAIN LES BAVAY, JEUMONT, LEVAL, LEZ FONTAINE, LIMONT-FONTAINE, LONGUEVILLE, LOUVROIL, MAIRIEUX, MARPENT, MAUBEUGE, MECQUIGNIES, PONT-SUR-SAMBRE, POTELLE, PREUX-AU-SART, QUIVELON, REQUIGNIES, ROUSIES, SAINT-AUBIN, SAINT-REMY-DU-NORD, SAINT-WAAST, SASSEGNIES, SOLRINNES, TAISNIERES-SUR-HON, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLEREAU, VILLERS-SIRE-NICOLE, WAMBAIX, WARGNIES-LE-PETIT et WATTIGNIES-LA-VICTOIRE.
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Fait à Lille, le 23 JUL. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur par suppléance


Céline DOUAY

